

# Le CSE acteur et porteur de la politique handicap

L'ACTION DES ÉLUS SOUS L'OEIL DES EXPERTS

LES RURALIES – VOUILLÉ – 1er OCTOBRE 2024





Roland DAYO Formateur Cezam Nouvelle-Aquitaine Psychologue du travail et des organisations







# Handicap au travail







### Définition

**Travailleur handicapé**: « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites à la suite de l'altercation d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique »







Différents types

## L'OETH

L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés



## L'OETH



### Qu'est ce que c'est?

- Obligation fondée sur la loi de 1987 et confirmée en 2005
- Concerne les entreprises de 20 salariés et plus
- Employer des personnes bénéficiaires de l'OETH dans une proportion de 6% de l'effectif
- Obligation de désigner un référent handicap dans les entreprises de plus de 250 salariés



## L'OETH



#### Les BOETH (bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés)

- Les travailleurs reconnus handicapés : titulaires d'une RQTH
- Les accidentés de travail ou victimes de maladies professionnelles avec IPP >= 10 %
- •Les titulaires de la pension d'invalidité (réduction de 2/3 de la capacité de travail ou de gains)
- Les titulaires d'une AAH (Allocation Adultes Handicapés)
- Les mutilés de guerre et assimilés



## L'OETH



#### Comment s'acquitter?

- Emploi direct des BOETH (CDI, CDD, mise à disposition, stage, alternance, contrat pro, PMSP,...)
- Verser une contribution financière
- **Négocier et signer un accord** d'entreprise, d'établissement ou de groupe











#### Par accord

**Négociation entre délégués syndicaux et employeur** portant sur des mesures précises visant notamment à favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Si agrément par la DREETS



Exonération de la contribution à l'Agefiph

Renouvellement une fois selon les résultats obtenus





#### Par accord

Contenu de l'accord



- Le plan d'embauche en milieu ordinaire
- Le plan de maintien
- Le plan d'insertion et de formation / Le plan d'adaptation aux mutations technologiques

**Financement** 



• Un budget au moins égal au montant de la contribution annuelle





#### Par convention

- La convention est conclue **avec l'Agefiph**, après avis préalable des organisations syndicales représentatives présentes dans l'entreprise et information du CSE.
- Elle officialise la démarche de prévention et donne un cadre institutionnel à l'engagement de l'entreprise.
- La convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans non renouvelable.





#### Par convention

#### Les axes de la convention

- La sensibilisation et la formation
- L'information et la communication
- Le recrutement et l'intégration
- L'accompagnement des parcours professionnels
- Le maintien dans l'emploi
- La collaboration avec les secteurs protégés et adaptés





### **Objectifs**

- Contribuer à la démarche QVCT et RSE
- Favoriser / Valoriser l'inclusion et la diversité
- Créer le dialogue social
- Accompagner au mieux les collaborateurs concernés par la désinsertion professionnelle
- Répondre à l'OETH





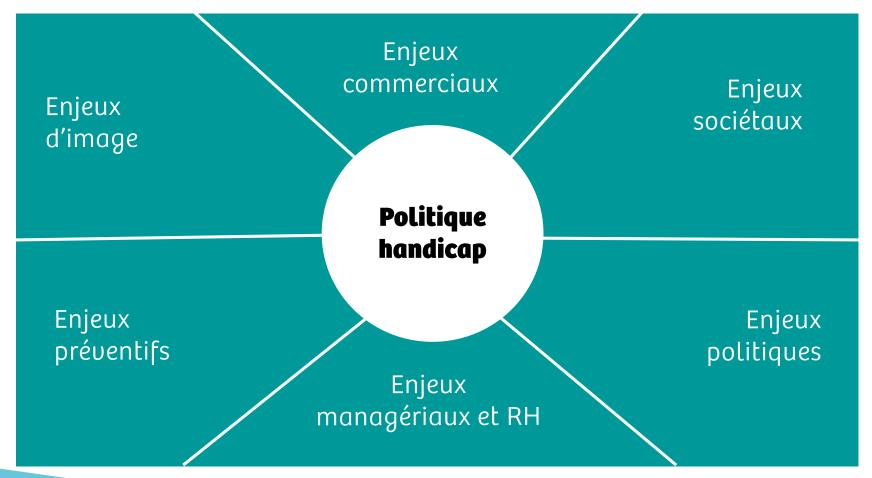
## Les piliers







## Quels enjeux?









## Mettre en place une politique handicap





#### Objectifs

- Contribuer à la démarche QVCT et RSE
- Favoriser / Valoriser l'inclusion et la diversité
- Créer le dialogue social
- Accompagner au mieux les collaborateurs concernés par la désinsertion professionnelle
- Répondre à l'OETH





#### Merci de votre attention

### **CEZAM Nouvelle-Aquitaine**

Parc les Colonnes Vertes - Bd François Arago - 79180 CHAURAY
Tel : 05 49 76 80 90 - formation-na@cezam.fr

LES RURALIES – VOUILLÉ – 1er OCTOBRE 2024











